



LE PRÉFET,
DIRECTEUR DU CABINET
N° 1276

→ J. Gombert
Cupre AS
OVS

Paris, le 17 DEC. 2009

Monsieur le Contrôleur général,

Le 16 septembre 2009, vous avez adressé au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le rapport de la visite du centre de rétention administrative de Geispolsheim (Bas-Rhin) qui a été effectuée, le 18 mars 2009, par trois contrôleurs délégués.

La lecture de ce rapport appelle les observations suivantes.

Vous relevez un certain nombre de points qui vous apparaissent positifs et qui devraient « faire école » dans d'autres centres de rétention administrative. Il s'agit des échanges entre les différents intervenants et partenaires participant au fonctionnement du centre, de la qualité des relations humaines entre le personnel et les retenus, de la circulation sans contrainte au sein du centre pour permettre aux retenus d'avoir accès au centre de soins et aux bureaux des représentants de la CIMADE ou de l'OFII.

Comme j'en ai déjà fait mention dans ma réponse sur la visite du CRA de Metz- devant- les Ponts, je suis tout aussi attaché que vous à ces éléments positifs et, dans la mesure du possible, toutes pratiques qui contribuent à la prévention des tensions et à l'humanisation des centres de rétention administrative sont préconisées par mes services.

S'agissant des difficultés tenant à la conception des lieux ou à leur organisation qui peuvent être réglées sans obstacles majeurs, un effort peut être effectivement consenti afin de mettre à disposition des retenus des magazines. Je demande au préfet du Bas-Rhin d'examiner en liaison avec le chef de centre les publications qui sembleront les mieux adaptées. Quant à une bibliothèque, sans apporter nécessairement une réponse aux attentes des personnes retenues, sa gestion risque d'être lourde (local dédié/emprunt/restitution).

Monsieur Jean Marie DELARUE
Contrôleur général
Des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
BP 10375 921
PARIS Cedex 19

En ce qui concerne l'absence d'affichage d'un tableau de l'ordre des avocats et le non respect des dispositions de l'article R. 553-7 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) sur la préservation de la confidentialité de l'entretien, je vous informe que, dès le 28 mars 2009, il a été remédié au défaut d'affichage et que, début avril 2009, un film opaque à hauteur de 1,80 mètre a été apposé sur les parois vitrées du local réservé aux avocats.

S'agissant de l'activité bénévole des infirmières relative à la gestion du stock des effets vestimentaires qui peuvent être mis à disposition des retenus, je vous précise que l'ensemble des personnels en fonction au centre ont accès à l'armoire affectée au stockage des vêtements et que tous se préoccupent, s'il y a lieu, de pourvoir aux besoins des retenus qui peuvent arriver au centre de rétention totalement démunis. Sur le transport des personnes remises en liberté que les infirmières assureraient à leurs frais et sous leur responsabilité, si cette prise en charge relève d'une initiative louable, je vous précise qu'il existe à quelques centaines de mètres de la sortie du centre de rétention un arrêt d'autobus, desservi deux fois par heure par la compagnie des transports strasbourgeois et permettant de rallier Geispolsheim et, de là, Strasbourg.

En dernier lieu, s'agissant de vos observations de portée générale et ne concernant pas spécifiquement le CRA de Geispolsheim, la première a trait au fait que le règlement intérieur prévu à l'article R. 553-4 du CESEDA n'est pas distribué aux arrivants. D'ores et déjà, au CRA de Lyon Saint-Exupéry, un document d'une page, traduit dans les six langues officielles de l'ONU est remis à chaque nouvel arrivant dans la langue qu'il indique savoir lire. Le coût de la traduction a été pris en charge par la préfecture ainsi que la reprographie des documents. Dans la mesure du possible cette pratique sera progressivement étendue dans les divers CRA.

Concernant les missions de l'OFII, notamment dans le domaine de la récupération des créances détenues par des personnes retenues et leur versement aux intéressés, une réunion sera initiée par mes services pour examiner les moyens d'en améliorer l'efficacité. Le point relatif aux salaires impayés doit être également étudié.

Enfin, je prends note de votre remarque visant à inscrire, dans le cahier des charges de construction des nouveaux centres de rétention administrative, l'installation d'abris extérieurs protégeant les visiteurs des intempéries. Le référentiel élaboré pour la construction du CRA de Mayotte prévoit déjà ce type d'infrastructure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'expression de ma haute considération.

Bien à vous,



Christian DECHARRIERE